



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 août 2022

ETAIENT PRESENTS :

Mme AUTIER Corinne, M AZAIS Jean-Marie, M CARTAYRADE Thiery, Mme DESQUIENS Marie-France, M GELY Cyril, M SICRE Emmanuel, M SINTES Jérôme, M VIDAL Alain.
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme VEZINET Karine représentée par M GELY Cyril, M MALRIC Jérôme représenté par M AZAIS Jean-Marie

ABSENT : M BRUN Philippe

Début de séance 18h.

Mme AUTIER Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Article L2121-11 du code général des collectivités territoriales

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 19 juillet 2022**
- **Délibération création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activités**
 - ✓ **Vote : Unanimité**
 - ✓ **Fin de séance 20h.**

Le Maire
CARTAYRADE Thiery